REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du mardi 15 décembre 2020 à 18h30

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle de l'Espace Folgarien au Houga sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents: BOURROUILLAN: GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC: GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES: LARRANDABURU Jean-Pierre, LE HOUGA: FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, ESPAS: CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN: PONS Michel, LOUBEDAT: SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES: LACOSTE David, MAGNAN: DUCLAVE Jean, MANCIET: CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM: DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC: SAUQUES Philippe, MORMES: SPOERRY Quitterie, NOGARO: PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, MARTINOT Maryse, LAFFORGUE Daniel, DROUARD Jean-Claude, BELTRI Joseph et HAMEL Bernard, PERCHEDE: CUVELIER Christian, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC: SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE: SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC: ARTIGOLE Éric, SALLES d'ARMAGNAC: HEBERT Benoît, SORBETS: LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE: TARTAS Jacques, URGOSSE: BARRAIL Bernard.

<u>Absents excusés</u>: ARBLADE-LE-HAUT: VERRIER Jean-Marie, BETOUS: MENGELLE Jean-Marie, CAUPENNE d'ARMAGNAC: ORTEGA-HUESO Josiane, LE HOUGA: DESJARDINS Lionel, NOGARO: LARRIEU Edith, MARQUE Magali (pouvoir à MARTINOT Maryse), SION: DUPUY-MITTERRAND Elisabeth (pouvoir à PEYRET Christian).

Absents: LAUJUZAN: LASSALLE Patrick.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 26 novembre 2020
- Présentation du projet de création d'un Office de Tourisme de l'Armagnac
- Programme de sensibilisation sur la transition écologique
- Définition de l'intérêt communautaire pour le soutien à la réalisation d'une Résidence Sociale Habitat Jeunes
- Questions diverses

Secrétaire de séance : FEUILLET-GALABERT Patricia

M. Vincent GOUANELLE remercie la commune du Houga de recevoir la réunion du Conseil Communautaire et cède la parole à Patricia FEUILLET-GALABERT, Maire, afin qu'elle présente de manière synthétique la commune.

I. Approbation du procès-verbal d'installation du 26 novembre 2020

Le compte-rendu du 26 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité après prise en compte de la remarque de M. Christian CUVELIER concernant l'absence de mention du secrétaire de séance.

II. Présentation du projet de création d'un Office de Tourisme de l'Armagnac

M. Michel GABAS Président du PETR du Pays d'Armagnac rappelle le travail important mené par l'équipe précédente sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITTERRAND. Il précise être accompagné des deux Vice-présidents en charge de la commission Tourisme du PETR, à savoir Mme Véronique THIEUX LOUIT et M. Christian TOUHE-RUMEAU.

M. Michel GABAS indique que la démarche de création d'un Office de Tourisme de Pays vise à développer une structure avec une vision commune susceptible de promouvoir l'identité Armagnac en s'appuyant sur les élus et les techniciens.

Il souligne notamment que le projet d'Office de Tourisme de Pays s'appuiera sur les personnels des offices de tourismes existants et s'inscrira dans une démarche méthodique visant à conserver la dynamique initiée tout au long de l'année 2021.

Matthieu DINGUIDARD, Responsable Tourisme et Culture du Pays d'Armagnac expose ensuite la méthodologie proposée après avoir rappelé le contexte économique de ce secteur d'activité. Il précise que l'ensemble des démarches proposées seront pilotées par la Commission Tourisme du PETR du Pays d'Armagnac.

Il est en outre rappelé que cette commission reste ouverte et peut encore accueillir tous les élus qui souhaitent accompagner la démarche de création d'un Office de Tourisme de Pays.

En tout état de cause, les données techniques et juridiques seront finalisées en début d'année afin de permettre au PETR du Pays d'Armagnac puis aux communautés de communes de se prononcer sur le transfert de compétence et la création d'un Office de Tourisme de l'Armagnac.

Mme Véronique THIEUX LOUIT et M. Christian TOUHE-RUMEAU soulignent également les enjeux pour le territoire de réaliser un Office de Tourisme de Pays afin de disposer des moyens adaptés aux ambitions en lien notamment avec l'intégration du Grand Site Occitanie dont le rayonnement pourrait profiter à l'ensemble du territoire « Armagnac ».

Suite aux interrogations de M. Joseph BELTRI et Jean-Claude DROUARD, des précisions sont apportées sur les incidences et les futures organisations en matière de Taxe de Séjour ainsi que sur les conséquences sur les équipements et structures touristiques comme le Vélorail.

III. Programme de sensibilisation sur la transition écologique

M. Philippe DUDEZ, Directeur du PETR du Pays d'Armagnac, rappelle la réalisation d'un Plan-climat mutualisé pour les quatre Communautés de communes du PETR du Pays d'Armagnac et porté par ce dernier.

Il rappelle également que les études ont été menées en 2019-2020 et qu'elles ont abouti à la production d'un document écrit comportant un diagnostic réalisé à l'échelle du PETR du Pays d'Armagnac, ainsi que d'une stratégie d'intervention et d'un plan d'actions définis à l'échelle de chaque Communauté de communes.

A travers cette opération, les Communautés de communes se sont montrées volontaires pour s'engager vers les démarches de transition écologique alors qu'elles n'étaient pas soumises aux obligations légales impulsées par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Aujourd'hui, cette démarche doit être poursuivie pour permettre à chaque Communauté de communes de s'approprier pleinement cet outil et d'adopter sa feuille de route opérationnelle en adéquation avec ses ressources territoriales et ses projets. Pour y parvenir, Monsieur le Président explique que le PETR du Pays d'Armagnac propose de mettre en œuvre un programme d'animations et de mobilisation des élus sur le thème de la transition écologique.

Le PETR du Pays d'Armagnac portera la candidature auprès de l'ADEME pour le compte des quatre Communautés de communes le composant, dans le cadre de l'appel à projets « Mobelusacteurs 2020 ». Si ce programme est lauréat, l'ADEME financera 80% de ce programme dans la limite de 10 000 € TTC d'investissements. L'autofinancement restant sera pris en charge par le PETR et sera intégré au budget primitif 2021. Si la candidature du PETR ne devait pas être retenue à cet appel à projets, le contenu du programme d'animation serait révisé.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, *par 34 voix pour et 1 abstention*, **APPROUVE** le programme de mobilisation des élus sur la transition écologique défini ci-dessus ;

AUTORISE le Président du Pays d'Armagnac à solliciter une aide auprès de l'ADEME pour le compte de la Communauté de communes du Bas-Armagnac ;

PREND ACTE des modalités de financement de ce programme ;

APPROUVE les modalités d'organisation du groupement définies ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

IV. Définition de l'intérêt communautaire pour le soutien à la réalisation d'une Résidence Sociale Habitat Jeunes

Monsieur le Président **EXPOSE**:

Par délibération N°53-2019 du 10 décembre 2019, le Conseil Communautaire s'était prononcé sur la définition de l'intérêt communautaire au sein de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » en mentionnant « Résidence sociale Habitat Jeunes : la communauté de communes peut contribuer au financement d'une résidence sociale à destination des jeunes sur son territoire ».

Dans un courrier reçu en date du 02 décembre 2020, Madame la Sous-préfète de Condom recommande, afin de sécuriser juridiquement nos actes, d'éviter l'utilisation d'un verbe primitif qui ne procède pas une définition claire.

Aussi, Monsieur le Président **PROPOSE** d'adapter la délibération initiale en supprimant le terme « peut » et en mentionnant : « Résidence sociale Habitat Jeunes : la communauté de communes contribue au financement d'une résidence sociale à destination des jeunes sur son territoire ».

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette nouvelle rédaction.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la rédaction de l'intérêt communautaire mentionnée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

V. Questions diverses

M. Vincent GOUANELLE indique aux membres du Conseil que les comptes-rendus de réunions de Bureau et les décisions prises en vertu des délégations de l'Assemblée Délibérante figurent dans le dossier remis sur table à chaque participant.

o Voirie:

M. Pierre CAZERES indique l'état d'avancement du programme voirie suite à la question de M. Joseph BELTRI

Aucune autre question diverse n'étant abordée, le Président clôture la séance à 20h00.

Le Président.

Vincent GOUANELLE.